

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Laigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 décembre 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Stéphanie BOULAY, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.*

*Membres absents et représentés : Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE, Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.*

*Membres absents excusés : Nicole PLANCHENAU, Hugo SANTOS, Anne POILANE.*

*Secrétaire de séance : Florence MICHEL*

-----  
*Nombre de membres en exercice : 19*  
*Quorum de l'assemblée : 10*  
*Nombre de Membres présents : 13*  
*Absents ayant donné pouvoir : 03*  
*Votants 16*  
-----

**DCM 2023-12-D-01**

*Approbation des conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Transfert de gestion de l'EDI "les ateliers vie quotidienne"*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : Dans le cadre du passage de la Communauté sous le régime de la Taxe professionnelle avec maintien d'une fiscalité mixte, le conseil de Communauté, par délibération n° CC-106-2005 en date du 8 novembre 2005, a institué une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé que la CLECT serait composée des membres du Conseil de la communauté.

Cette CLECT a pour rôle la détermination des montants relatifs aux charges transférées des communes à la Communauté de communes. Ces montants sont pris en compte dans les attributions de compensations versées par ou à la Communauté de Communes.

Par délibération n°20/2022 du 15 décembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale et délibération n°38-22 du 8 décembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale, les membres de ces instances ont décidé l'intégration des EDI au centre social et l'élargissement du territoire d'intervention.

Pour rappel, les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Lutter contre l'isolement par l'établissement de relations et d'échanges entre les personnes sous diverses formes.
- Favoriser le mieux-être, la reconnaissance et la redynamisation de personnes en souffrance.
- Développer l'appétence, l'autonomie, rendre chacun acteur et favoriser la participation à la vie locale.

En 2022, les ateliers ont accueilli 109 participants dont 96 domiciliés à Château-Gontier sur Mayenne.

La CLECT s'est réunie le 14 novembre dernier, afin de se prononcer sur les principes d'évaluation des flux financiers - Rapport joint en annexe.

En vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire, par délibération n° CC-130-2023 du 14 novembre 2023 s'est prononcé favorablement sur ce rapport.

Le texte de cette délibération et le rapport de la CLECT sont intégralement portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Si les conditions de majorité qualifiée sont remplies (moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, l'accord obligatoire de la commune représentant au-moins le quart de la population totale de la communauté n'étant plus nécessaire), le Conseil Communautaire pourra alors procéder à la notification et au versement des attributions de compensations définitives.

**PROPOSITION** : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal :

- D'ADOPTER l'ensemble des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, ci-annexé,
- DE SE PRONONCER favorablement sur les flux financiers,
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Florence MICHEL

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **11 DEC. 2023**

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

**MARDI 14 NOVEMBRE 2023  
A L'HÔTEL DE VILLE ET DE PAYS**

Étaient présents : M. HENRY, Mme GUÉRIN, M. PRIoux, M. SAULNIER, Mme FERRY, M. HOUTIN, Mme GERBOIN, M. BOIVIN, Mme PLESSIS, M. LION, Mme LEDROIT, M. LEDROIT, Mme ÉLIAS, M. GUILAUMÉ, Mme FOUILLEUX, M. MARTEAU, M. GIRAUD, Mme BALIDAS, Mme TRIBONDEAU, M. FORVEILLE, M. JOUSSEMET, M. RANGEARD, M. LIVENAIS, M. PELÉ, Mme DELARUE, M. GIGAN, Mme FRANÇAIS, M. LEMARIÉ.

Étaient absents et représentés : Mme DASSE, M. CORVÉ, M. GADBIN, M. POINTEAU, (procuration à Mme FERRY, Mme GERBOIN, M. RANGEARD, Mme TRIBONDEAU).

Étaient excusés : Mme LE RESTE, M. ROCHER, Mme BRUANT, M. FAUCHEUX, Mme GAUDUCHON, Mme DE VALICOURT, M. COCHET, Mme LOINARD, M. MAUSSION.

Secrétaire de séance : M. LEMARIÉ.

---

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 8 novembre 2023

|                                                                    |           |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice :                                    | 40        |
| Quorum de l'assemblée :                                            | 21        |
| Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : | 27        |
| Absents ayant donné procuration                                    | 4         |
| <u>VOTANTS</u>                                                     | <u>31</u> |

## PREAMBULE :

- **Composition et fonctionnement de la CLECT**

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

Dans le cadre du passage de la Communauté sous le régime de la Taxe professionnelle avec maintien d'une fiscalité mixte, le conseil de Communauté, par délibération n° CC-106-2005 en date du 8 novembre 2005, a institué une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération du 26 septembre 2017, il a été décidé que la CLECT sera composée des membres du conseil de Communauté.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Le rapport de la CLECT a pour objet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision de l'attribution de compensation.

- **Dispositions légales de calcul des charges transférées :**

Les charges transférées correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI. Dans le cas présent, on évoquera les transferts de charges de la Commune de Château Gontier Sur Mayenne vers la Communauté de communes du Pays de Château Gontier pour la gestion de l'Espace de Découvertes et d'Initiatives « Les ateliers vie quotidienne ».

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, seront évaluées d'après leur coût réel dans le budget du CCAS lors de l'exercice précédant le transfert de gestion ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements sera calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intégrera également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses sera pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées sera réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

- **Rédaction et validation du rapport :**

Le rapport sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au-moins deux-tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population (IV de l'article 1609 nonies C du CGI)

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

EXPOSÉ :

**TRANSFERT DE LA GESTION DE L'EDI « ATELIERS VIE QUOTIDIENNE » DE LA COMMUNE DE CHÂTEAU GONTIER SUR MAYENNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAU GONTIER.**

Par délibération n°20/2022 du 15 décembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale et délibération n°38-22 du 8 décembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale, les membres de ces instances ont décidé l'élargissement du territoire d'intervention de l'Espace de Découvertes et d'Initiatives « Les Ateliers Vie Quotidienne ». Cela s'est traduit, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, par un transfert de gestion exercée par le CCAS de la Ville de Château Gontier sur Mayenne au CIAS du Pays de Château Gontier.

Pour rappel, les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Lutter contre l'isolement par l'établissement de relations et d'échanges entre les personnes sous diverses formes.
- Favoriser le mieux-être, la reconnaissance et la redynamisation de personnes en souffrance.
- Développer l'appétence, l'autonomie, rendre chacun acteur et favoriser la participation à la vie locale.

En 2022, les ateliers ont accueilli 109 participants dont 96 domiciliés à Château Gontier sur Mayenne.

La CLECT est fondée à se prononcer sur le transfert de gestion de l'EDI « Les ateliers vie quotidienne » vers la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier et exercée par son CIAS.

- **Principes d'évaluation des charges :**

Le transfert de gestion entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations, qui leurs sont attachés à la date du transfert, les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5.

○ Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement

Il est proposé d'évaluer les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement d'après leur coût réel constaté lors de l'exercice précédant le transfert de gestion, soit l'année 2022.

|                                                |                    |
|------------------------------------------------|--------------------|
| 011 – Charges à caractère général              | 10 468,97 €        |
| 012 – Charges de personnel                     | 70 139,16 €        |
| 65 – Autres charges de gestion courante        | 500,00 €           |
| <b>Total dépenses</b>                          | <b>81 108,13 €</b> |
| 70 – Produits des services                     | 3 120,44 €         |
| 74 – Dotations, subventions                    | 47 255,00 €        |
| 77 – Produits exceptionnels                    | 912,69 €           |
| <b>Total recettes</b>                          | <b>51 288,13 €</b> |
| <b>Coût de la compétence en fonctionnement</b> | <b>29 820,00 €</b> |

○ Pour les dépenses liées à un équipement

L'évaluation des dépenses liées à des équipements est réalisée sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement, les charges financières, les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Les équipements nécessaires se composent de mobilier, aménagement de bureaux, véhicule, ordinateur, machines à coudre... Ces équipements ont été acquis entre 2000 et 2018 et constatent une valeur nette comptable fin 2022 de 578,80 €.

Considérant qu'aucun équipement n'a été acquis au cours des 5 dernières années et vue la faible valeur à l'inventaire comptable des biens transférés, il est proposé une valeur nulle pour les charges d'équipement transférées.

○ Le transfert des biens

Le transfert entraîne la mise à disposition gratuite de l'ensemble des biens nécessaires à la gestion par la communauté, qui détient alors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

Ce transfert est opéré sous le régime juridique de la mise à disposition dans les conditions prévues aux articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT.

Consentie à titre gratuit, la mise à disposition confère à l'EPCI des pouvoirs importants faisant qu'il peut se comporter en quasi-proprétaire des biens concernés en assurant notamment le renouvellement des biens mobiliers.

En outre, la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier et, par extension, le CIAS, est donc substituée à la Commune de Château Gontier Sur Mayenne et, par extension, le CCAS, dans ses droits et obligations découlant des contrats qu'elle a pu conclure pour le fonctionnement du service.

La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités concernées. Les règles d'établissement du procès-verbal de mise à disposition sont prévues par l'article L.1321-1 du CGCT.

○ Le plan d'amortissement comptable

Pour l'investissement, la question de l'amortissement des biens transférés doit être prise en compte. Si cette situation n'intéresse pas directement la CLECT, elle doit en revanche être prise en compte dans les opérations d'ordre relevant de la communauté à partir du transfert.

Ainsi, la communauté, au travers du CIAS, poursuivra l'amortissement des biens selon le plan initial de la commune, au travers du CCAS.

Si les immobilisations ont été financées par des subventions transférables ou non transférables, elles devront être transférées à la Communauté de communes, via le CIAS.

○ Le transfert des emprunts et de la dette

Il n'a pas été réalisé d'emprunt pour l'exercice de la compétence aussi, aucun transfert de dette n'est à effectuer.

○ Le transfert des restes à réaliser, charges et produits, restes à recouvrer et à payer

Aucun reste à réaliser n'a été constaté en fin d'année 2022.

Les charges et produits ayant fait l'objet d'un rattachement au titre de l'exercice précédent sont maintenus dans la comptabilité du CCAS. Il s'agit donc des derniers produits et charges se rapportant au dernier exercice budgétaire durant lequel la commune était compétente et participant aux résultats budgétaires de l'exercice.

Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires sont maintenus dans la comptabilité du CCAS. Ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

• **Impact du transfert de gestion sur l'attribution de compensation versée à la Commune de Château Gontier sur Mayenne**

| Commune                     | Charges transférées | Imputation sur l'attribution de compensation, en fonctionnement, à compter de 2023 |  | AC 2022      | AC 2021      |
|-----------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------|--------------|
| Château Gontier Sur Mayenne | 29 820,00 €         | -29 820,00 €                                                                       |  | 324 103,00 € | 288 243,00 € |

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de se prononcer sur les modalités de transfert de la gestion de l'EDI « Les ateliers vie quotidienne » exercée par le CCAS de Château Gontier sur Mayenne à la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier qui s'appuiera sur le CIAS pour l'exercer.

La Commission adopte, à l'unanimité, les modalités de transfert de la gestion de l'EDI « Les ateliers vie quotidienne » exercée par le CCAS de Château Gontier sur Mayenne à la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier qui s'appuiera sur le CIAS pour l'exercer.

Monsieur le Président de séance lève la séance à 20h.

Fait à Château-Gontier sur Mayenne le 14 novembre 2023

Philippe HENRY



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Laigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 décembre 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Stéphanie BOULAY, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.*

*Membres absents et représentés : Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE, Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.*

*Membres absents excusés : Nicole PLANCHENAULT, Hugo SANTOS, Anne POILANE.*

*Secrétaire de séance : Florence MICHEL*

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice : | 19        |
| Quorum de l'assemblée :         | 10        |
| Nombre de Membres présents :    | 13        |
| Absents ayant donné pouvoir :   | 03        |
| <b><u>Votants</u></b>           | <b>16</b> |

**DCM 2023-12-D-02**

*Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération DCM 2023-11-D-02 du 09 novembre 2023 arrétant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation sur registre ;

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 09 novembre 2023 sus-visées, été respectées :

**Du 15 au 30 novembre 2023 :**

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable et un registre de concertation disponible en mairie permettant au public de formuler ses observations, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- organisation d'une consultation par voie électronique sur le site internet de la mairie.

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- Aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre
- Aucune observation n'a été reçue via la consultation électronique

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que les ZAEnR envisagées par la commune n'a pas fait l'objet d'observation lors de la concertation ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération (une carte par EnR) ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de :

**Article 1** : Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

**Article 2** : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

**Article 3** : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Florence MICHEL

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le

**11 DEC. 2023**

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*



Département de la Mayenne

Commune de LA ROCHE-  
NEUVILLE

# BILAN

## CONCERTATION PUBLIQUE

### Élaboration des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

**Vu pour être annexé à la délibération :** n°2023-12-D02 en date du 07 décembre 2023

**Durée de la concertation :** du 15 au 30 novembre 2023

**Siège de la concertation :** Mairie déléguée de Loigné sur Mayenne, commune de La Roche-Neuville

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune de La Roche-Neuville a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, par délibération DCM 2023-11-D-02 du 09 novembre 2023 arrêtant les modalités de cette concertation.

Les modalités de la concertation étaient définies de la façon suivante :

### **Du 15 au 30 novembre 2023 :**

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable et un registre de concertation disponible en mairie permettant au public de formuler ses observations, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- organisation d'une consultation par voie électronique : un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable sur le site internet de la mairie avec possibilité de répondre par mail.

## **1/ Le déroulement de la concertation**

### a) Mise à disposition du dossier d'information sur les ZAEnR envisagées & mise à disposition d'un registre permettant au public de consigner ces observations.

Le registre comprenait la délibération du 09 novembre 2023, le document de présentation aux collectivités et les cartes proposées identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur La Roche-Neuville.

*Aucune observation n'y été consignée.*



### b) Mise à disposition et communication d'information depuis le site Internet de la commune : [\(https://larocheneuville.fr/\)](https://larocheneuville.fr/)

L'article mis en ligne comprenait la délibération du 09 novembre 2023, le document de présentation aux collectivités et les cartes proposées identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur La Roche-Neuville.

Les avis, observations et propositions du public pouvait être adressé par mail : [larocheneuville@chateaugontier.fr](mailto:larocheneuville@chateaugontier.fr) ou par courrier à l'adresse postale de la mairie.

*Aucune observation n'a été recueillie.*

- c) Communication de la concertation publique sur Intramuros avec un lien de renvoi vers le site Internet de la commune :  
[\(https://larocheneuville.fr/\)](https://larocheneuville.fr/)



## 2/ La synthèse des observations recueillies

- Aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre.
- Aucune observation n'a été reçue via la consultation électronique.

## 3/ Conclusion

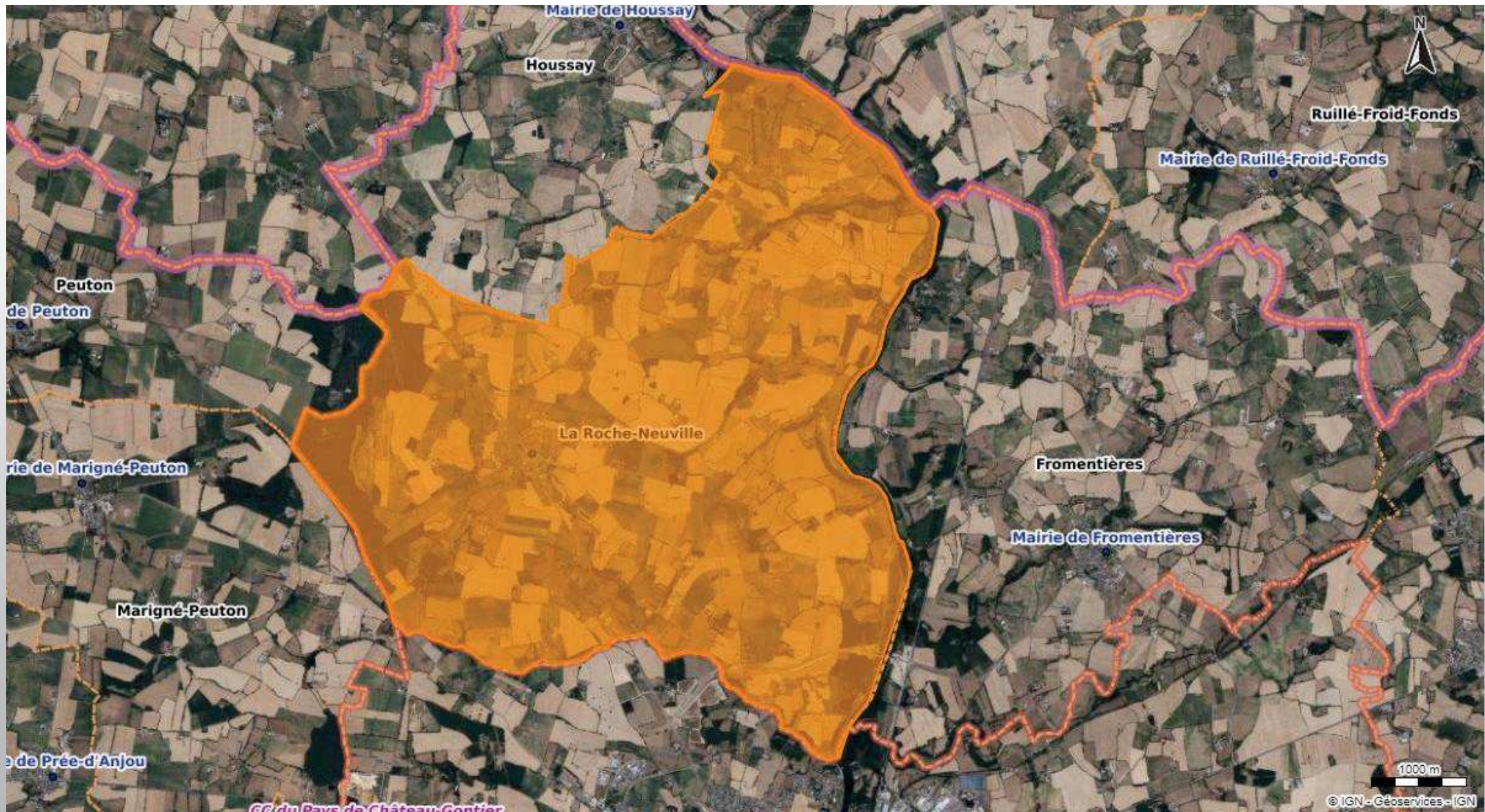
Une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables s'est donc tenue de manière continue du 15 au 30 novembre 2023 à La Roche-Neuville.

Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure.

Un autre moyen a également été mis en œuvre, à savoir, la publication d'un article sur l'Intramuros de la commune, afin de renforcer la diffusion de ces informations.

Il ne ressort de cette concertation aucune observation du public.

# PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

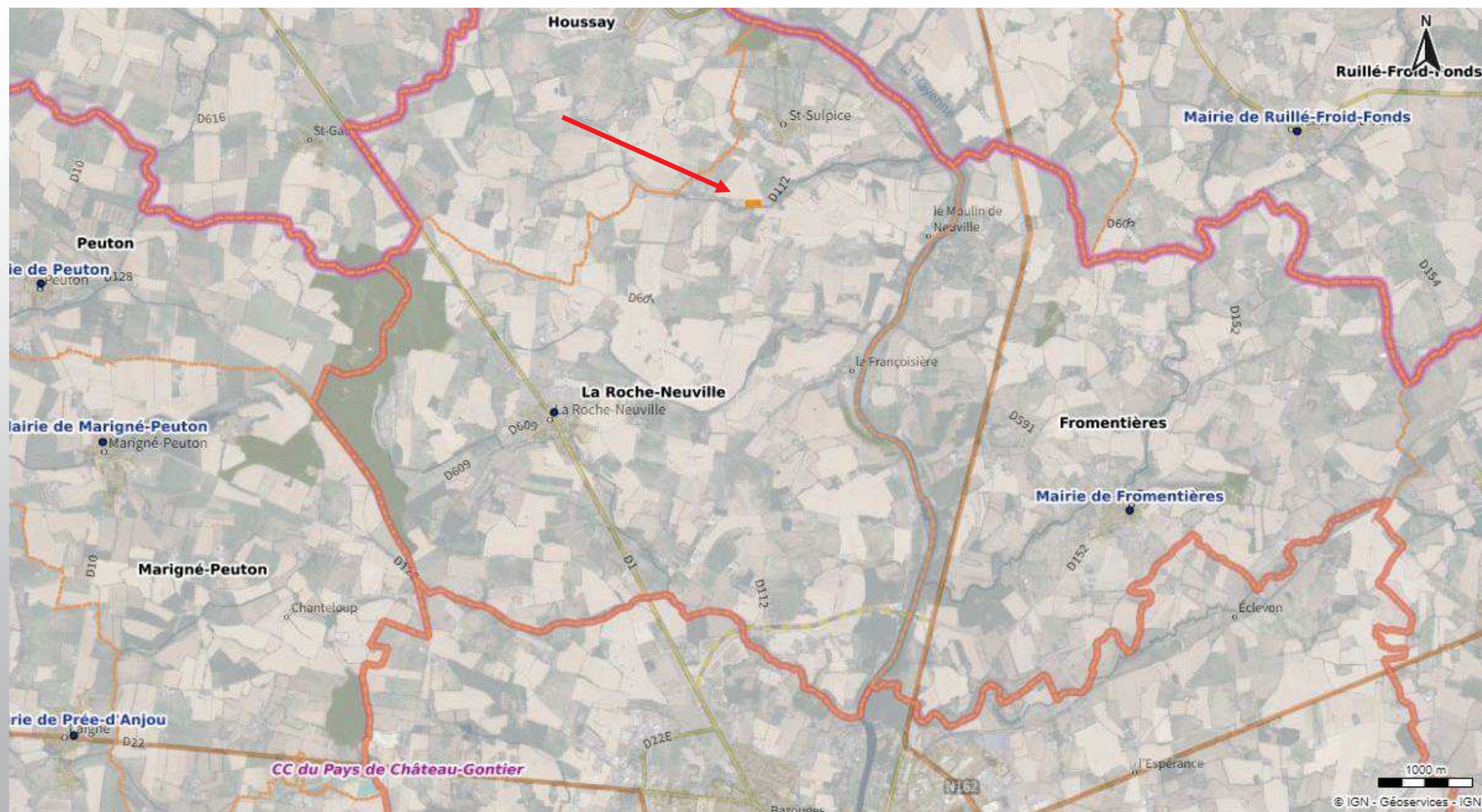
Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

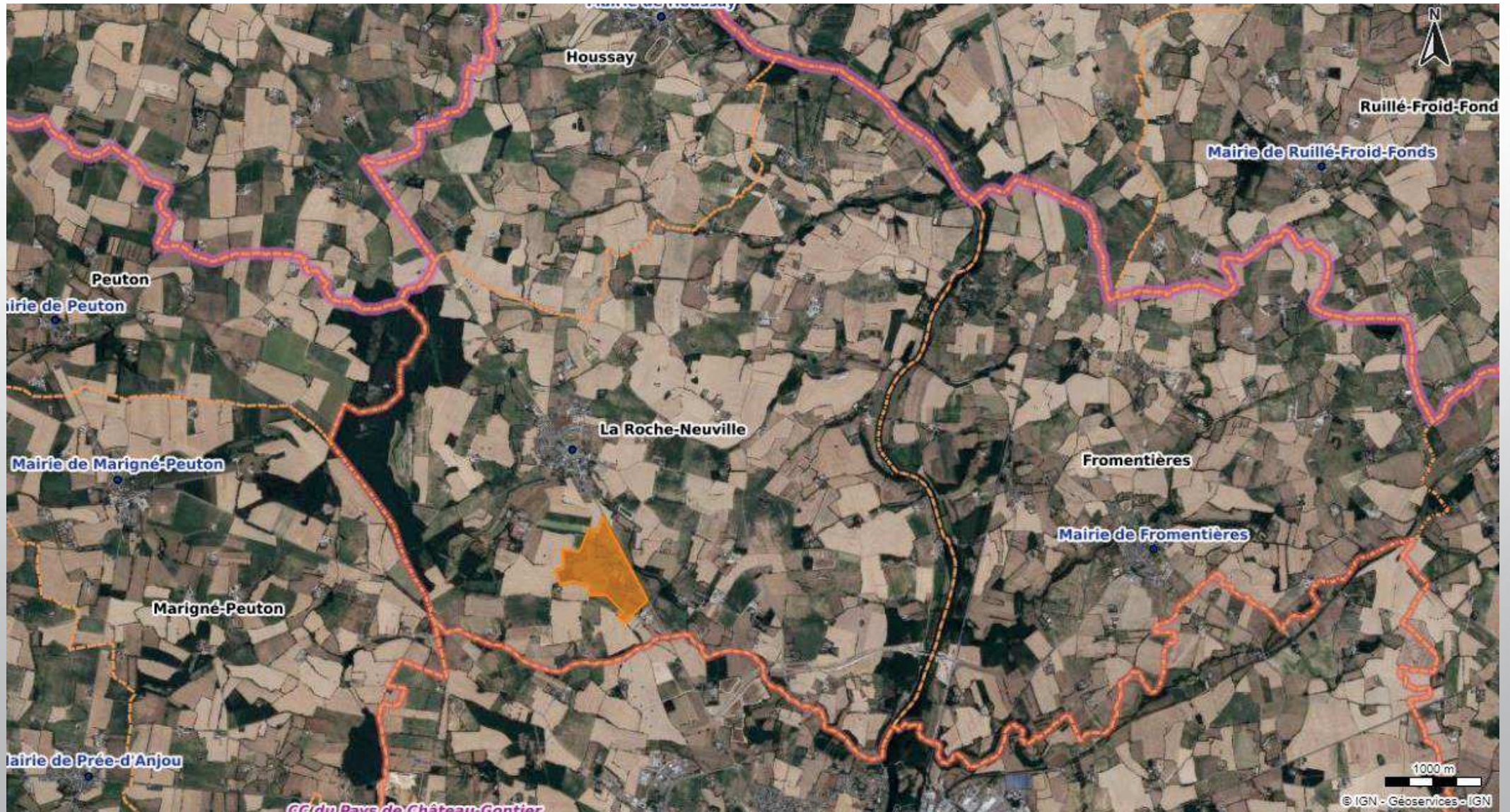
ID : 053-200084689-20231207-DCM\_2023\_12\_D02-DE



# PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL



# AGRIVOLTAÏSME



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

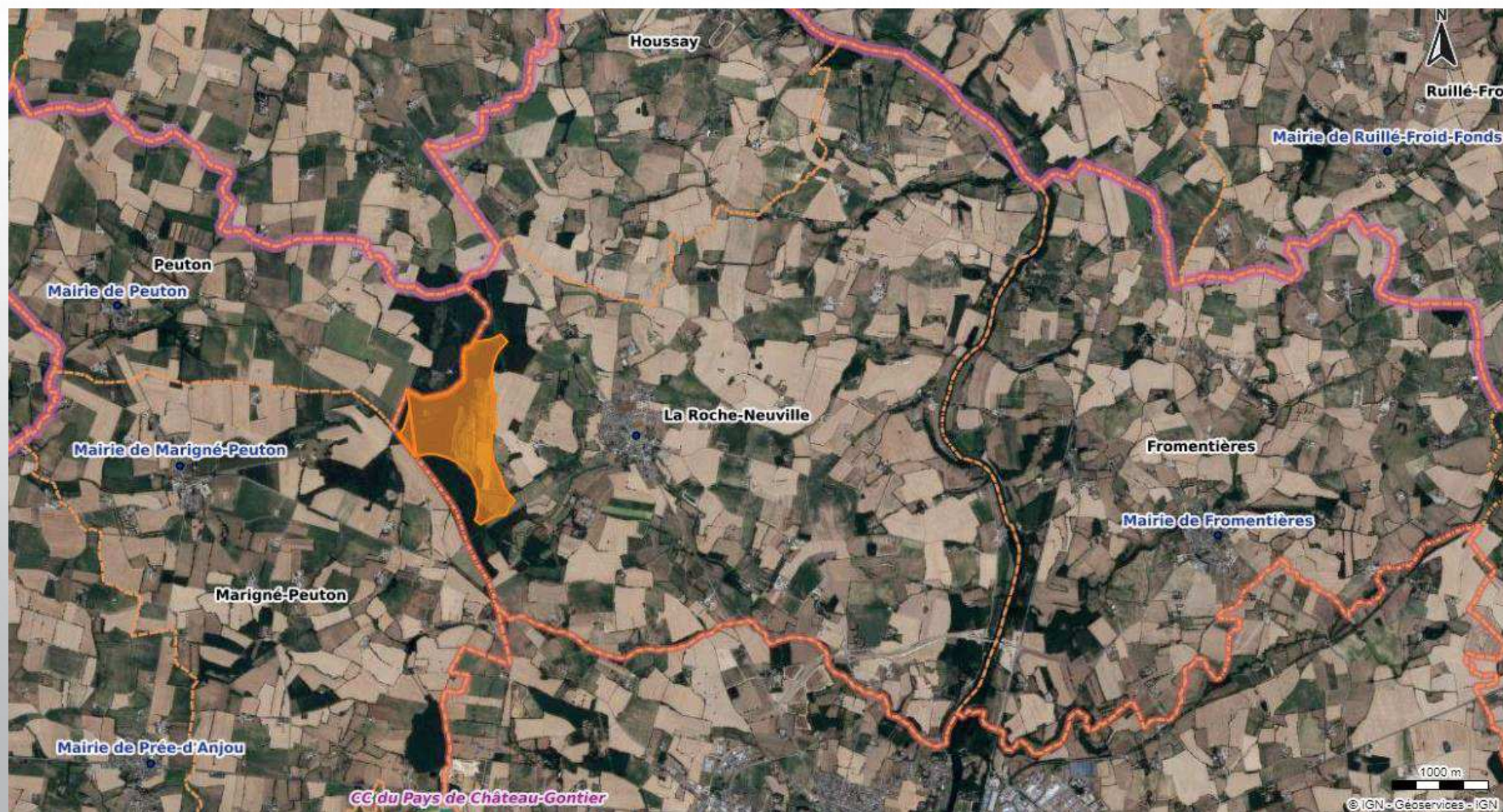
Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

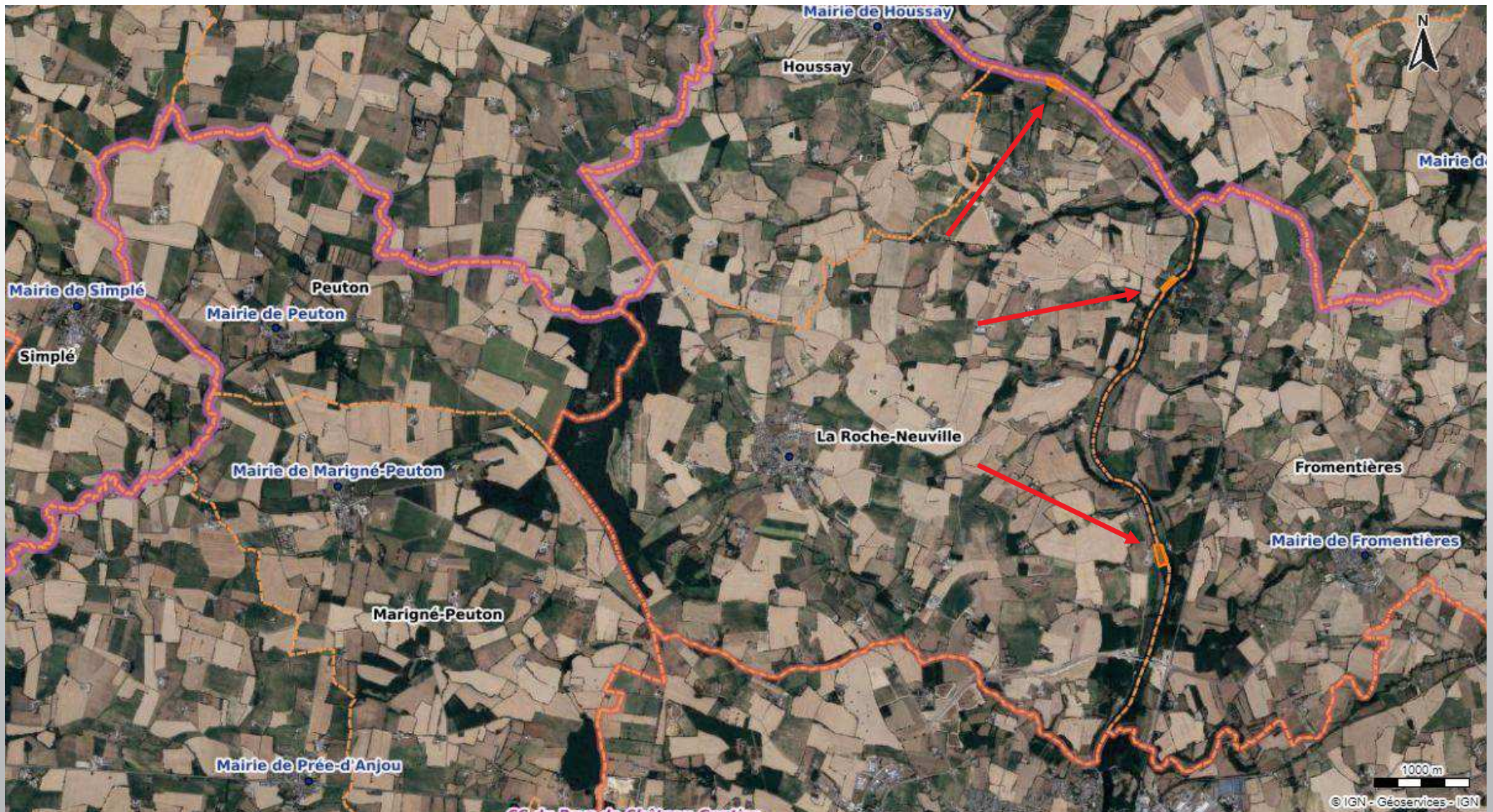
ID : 053-200084689-20231207-DCM\_2023\_12\_D02-DE



# EOLIEN



# HYDROELECTRIQUE



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

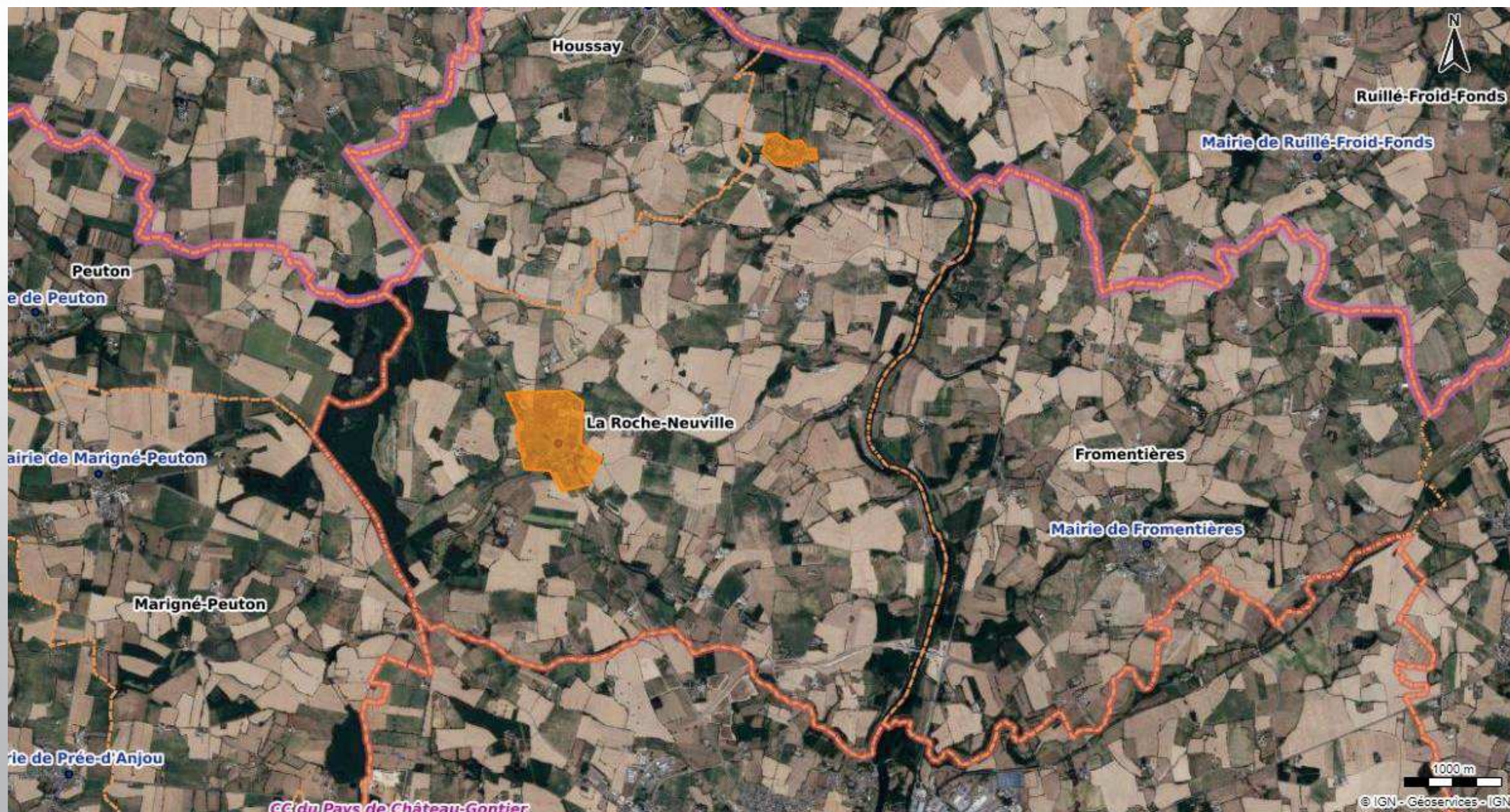
Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 053-200084689-20231207-DCM\_2023\_12\_D02-DE



# CHAUDIÈRES BIOMASSE



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023**

~~~~~  
L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Laigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 décembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Stéphanie BOULAY, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE, Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Nicole PLANCHENAU, Hugo SANTOS, Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Florence MICHEL

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum de l'assemblée : 10
Nombre de Membres présents : 13
Absents ayant donné pouvoir : 03
Votants 16

DCM 2023-12-D-03

Aménagement sécurité à l'écluse Neuville à Saint-Sulpice – Approbation de l'opération et ses modalités de financement - Demande de subvention au titre du produit des Amendes de Police 2024 et de la DETR/DSIL 2024

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que le projet d'aménagement de sécurité routière aux abords du chemin de halage et de l'écluse de Neuville sur la commune déléguée de Saint-Sulpice est important pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, cet endroit est très fréquenté par des piétons, des cyclistes et des véhicules, ce qui crée un mélange potentiellement dangereux de circulation, la forte fréquentation de la coutellerie, du restaurant et des randonneurs en période estivale accentue les risques d'accidents.

L'aménagement de sécurité proposé par MAYENNE INGENIERIE doit permettre de réduire les risques d'accidents, en particulier à des endroits où la visibilité est réduite ou aux croisements entre différents types de circulation. L'aménagement proposé a pris en compte la préservation de l'environnement à proximité de la rivière en limitant au maximum les risques de pollution et en préservant la végétation.

M. le Maire présente le plan d'avant-projet proposé par Mayenne ingénierie ainsi que l'estimatif de ce projet pour un montant de 30 939.92 € HT, soit 37 127.90 € TTC.

M. le Maire précise que cette opération serait éligible à la subvention « produit des amendes de police » pour 2024 ainsi qu'à la DETR/DSIL 2024.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet d'aménagement de sécurité routière aux abords du chemin de halage et de l'écluse de Neuville sur la commune déléguée de Saint-Sulpice pour un montant estimatif de 30 939.92 € HT ;
- D'arrêter le plan de financement comme suit :

DEPENSES (HT)	- AMO – Etude Mayenne Ingénierie	720,00 €
	- Maitrise d'œuvre Mayenne Ingénierie	3 750,00 €
	- Travaux	30 939,92 €
	TOTAL HT	35 409,92 €
RECETTES	Conseil Départemental - Produits des Amendes de Police 2024	8 852,00 €
	ETAT - DETR/DSIL 2024	10 622,00 €
	Autofinancement	15 935,92 €
	TOTAL HT	35 409,92 €

- De Solliciter auprès du Conseil Départemental de la Mayenne l'octroi d'une subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2024 ;
- DE SOLLICITER une subvention DETR/DSIL auprès de l'ETAT au titre de l'année 2024 ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à établir les dossiers de demande de subvention et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Florence MICHEL

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **11 DEC. 2023**

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 décembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Stéphanie BOULAY, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE, Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Nicole PLANCHENAULT, Hugo SANTOS, Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Florence MICHEL

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>13</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>03</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>16</u></i>

DCM 2023-12-D-04

*Acquisition et rénovation de la Boulangerie-Pâtisserie-Multiservices à Loigné sur Mayenne –
Approbation de l'opération et ses modalités de financement - Demande de subvention au
titre du Fonds de soutien à l'installation des commerces ruraux et de la DETR/DSIL 2024*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les propriétaires de boulangerie de Loigné ont pris leur retraite au 1^{er} septembre. Par DCM 2023-07-D-10 le Conseil municipal a décidé de l'achat de la boulangerie de Loigné, pour un montant de 140 000 € hors frais de notaire, et de son équipement pour un montant de 12 000 € HT.

Des travaux de rénovation et d'entretien sont nécessaires, à savoir la réfection de la toiture pour 21 985.14 € HT et la mise aux normes électriques pour 1 282.04 € HT.

A compter du 1^{er} janvier 2024, ce commerce de proximité sera repris par M. Chesnay et deviendra une Boulangerie-Pâtisserie-Multiservices.

M. le Maire précise que cette opération serait éligible à la subvention Fonds de soutien à l'installation des commerces ruraux auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ainsi qu'à la DETR/DSIL 2024 auprès de l'Etat.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de rénovation de la Boulangerie-Pâtisserie-Multiservices à Loigné sur Mayenne pour un montant estimatif de travaux de 23 267.18 € HT ;
- D'arrêter le plan de financement comme suit :

DEPENSES (HT)	- Acquisition de la boulangerie	142 169.35 €
	- Travaux (toiture et électricité)	23 267.18 €
TOTAL HT		165 436.53 €
RECETTES	✓ Communauté de commune du Pays de Château-Gontier – FCATR (<i>accordé</i>)	30 000.00 €
	✓ ETAT - DETR/DSIL 2024 (<i>30% des travaux</i>)	6 980.00 €
	✓ ANCT - Fonds de soutien à l'installation des commerces ruraux	50 000.00 €
	✓ Autofinancement	78 456.53 €
	TOTAL HT	165 436.53 €

- DE SOLLICITER auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) l'octroi d'une subvention de 50 000 € au titre du Fonds de soutien à l'installation des commerces ruraux ;
- DE SOLLICITER auprès de l'ETAT une subvention DETR/DSIL au titre de l'année 2024, de 6 980 € ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à établir les dossiers de demande de subvention et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,
Florence MICHEL

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 18 DEC. 2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Laigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 décembre 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Stéphanie BOULAY, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.*

*Membres absents et représentés : Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE, Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.*

*Membres absents excusés : Nicole PLANCHENAU, Hugo SANTOS, Anne POILANE.*

*Secrétaire de séance : Florence MICHEL*

-----  
*Nombre de membres en exercice : 19*  
*Quorum de l'assemblée : 10*  
*Nombre de Membres présents : 13*  
*Absents ayant donné pouvoir : 03*  
*Votants 16*  
-----

**DCM 2023-12-D-05**

*Argent de poche : renouvellement 2024*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : Mme Cottureau propose au Conseil municipal la reconduction pour l'année 2024 de l'opération « Argent de poche » à l'attention des jeunes de La Roche-Neuville âgés de 16 à 18 ans (obligation d'avoir 16 ans et pas plus de 18 ans à la date de démarrage du chantier).

Ce dispositif crée la possibilité pour des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (3h maximum par jour) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par jour).

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De reconduire l'opération « argent de poche » pendant les vacances scolaires 2024, à l'attention des jeunes de La Roche-Neuville âgés de 16 à 18 ans ;
- D'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 5 €/heure ;
- De solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales ;
- De souscrire une assurance « responsabilité civile » auprès de notre compagnie d'assurance afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers ;
- De le charger d'adresser un projet écrit à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Florence MICHEL

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Florence Michel', is written over the printed name.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **11 DEC. 2023**

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023**

~~~~~  
L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Laigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 décembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Stéphanie BOULAY, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE, Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Nicole PLANCHENAULT, Hugo SANTOS, Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Florence MICHEL

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum de l'assemblée : 10
Nombre de Membres présents : 13
Absents ayant donné pouvoir : 03
Votants 16

DCM 2023-12-D-06

Dossier Pass citoyen – renouvellement 2024

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Mme Cottureau propose au Conseil municipal de maintenir en 2024 l'opération « Pass Citoyen » instaurée par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2020.

Elle rappelle que ce dispositif consiste à permettre aux jeunes Rocheneuvilloises et Rocheneuvillois en formation pour l'obtention du permis de conduire exclusivement, âgés de 20 ans maximum, qui en font la demande, de bénéficier d'une aide financière de **180 €** en échange d'une ou plusieurs missions citoyennes d'une durée de 20 heures au profit de la commune et/ou d'une association communale.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de maintenir l'opération « Pass citoyen » en 2024, aux conditions stipulées dans la délibération référencée DCM 2020-01-D-04 prise en séance du 23 janvier 2020.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Florence MICHEL

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **11 DEC. 2023**

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Laigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 décembre 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Stéphanie BOULAY, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.*

*Membres absents et représentés : Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE, Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.*

*Membres absents excusés : Nicole PLANCHENAU, Hugo SANTOS, Anne POILANE.*

*Secrétaire de séance : Florence MICHEL*

-----  
*Nombre de membres en exercice : 19*  
*Quorum de l'assemblée : 10*  
*Nombre de Membres présents : 13*  
*Absents ayant donné pouvoir : 03*  
*Votants 16*  
-----

**DCM 2023-12-D-07**

*Participation aux frais de fonctionnement 2022/2023 des écoles publiques de Château-Gontier-sur-Mayenne*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier de la ville de Château-Gontier sur Mayenne en date du 09 novembre 2023, portant sur la participation aux frais de fonctionnement 2022-2023 des écoles publiques de Château-Gontier-sur-Mayenne. La liste des enfants de la Roche-Neuville scolarisés à Château-Gontier sur Mayenne est jointe au courrier. Deux enfants sont concernés :

- 1 enfant scolarisé en classe élémentaire (ULIS) à l'école élémentaire Jean Guéhenno – La commune de La Roche-Neuville ne possédant pas ce type de structure destiné aux élèves en situation de handicap, la scolarisation de cet élève dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

- 1 enfant scolarisé en classe maternelle (MS) à l'école maternelle Jean Guéhenno (2 mois en garde alternée) – inscrits dans les conditions définies à l'article 212-8 du Code de l'Education – à savoir :
  - o l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire.

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement due par la commune de La Roche-Neuville pour l'année 2022-2023 est fixé à 579 € par enfant en élémentaire et 1847 € par enfant en maternelle par la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne. Soit  $579 \text{ €} + (1847 \text{ €} \times 50\% \times 2/10) = 763.70 \text{ €}$

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'accepter la participation financière de la commune de La Roche-Neuville aux frais de scolarisation de ces deux enfants, ces participations revêtant un caractère obligatoire ;
- De l'autoriser à procéder au règlement de la somme de **763.70 €** au profit de la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne ;
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Florence MICHEL

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **11 DEC. 2023**

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023**

~~~~~  
L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Laigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 décembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Stéphanie BOULAY, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE, Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Nicole PLANCHENAU, Hugo SANTOS, Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Florence MICHEL

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	13
Absents ayant donné pouvoir :	03
<u>Votants</u>	16

DCM 2023-12-D-08

Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Houssay – Année scolaire 2022/2023

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal l'état des frais de participation de la commune de Saint-Sulpice, commune déléguée de la Roche-Neuville, aux frais de fonctionnement du RPI/Ecole publique de Houssay, établi pour l'année scolaire 2022/2023 suivant la convention validée le 10 mai 2019.

Compte tenu que **15 enfants** fréquentent le **RPI/Ecole publique de Houssay**, le montant des charges intercommunales dues par la commune de Saint-Sulpice, commune déléguée de La Roche-Neuville, s'élève à **15 806,29 €**.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de verser à la commune de Houssay la somme de **15 806,29 €** représentant le montant de la participation de la commune déléguée de Saint-Sulpice aux charges du RPI/Ecole publique de Houssay pour l'année scolaire 2022/2023.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Florence MICHEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence Michel', is written over a horizontal line.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **11 DEC. 2023**

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 décembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Stéphanie BOULAY, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE, Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Nicole PLANCHENAU, Hugo SANTOS, Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Florence MICHEL

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>13</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>03</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>16</u></i>

DCM 2023-12-D-09

Révision et fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Le conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;
Considérant la nouvelle délégation d'un conseiller municipal.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er} adjoint : 9,50 %
- 2^e adjoint : 13,50 %
- 3^e adjoint : 9,50 %
- 4^e adjoint : 9,50 %
- conseiller municipal 1 : 4,75 %
- conseiller municipal 2 : 2 %

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,
Florence MICHEL

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **11 DEC. 2023**

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES Bis
(annexé à la délibération DCM 2023-12-D-09)

ARRONDISSEMENT : CHATEAU-GONTIER
 CANTON : CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE-1
 COMMUNE de : LA ROCHE-NEUVILLE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION (totale au dernier recensement) : **1240** habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **5 344,37 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. **Maire** :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas .Canton : 15 % .Arrondisst : 20 % .Département : 25 %	Total en %
FORVEILLE Jean-Paul	40,00 %	-	40,00 % 1634.36

B. **Adjoints au maire avec délégation** (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total %
1^{er} adjoint : COTTEREAU Céline	9,50 %	-	9,50 % 388.16
2^e adjoint : DELOGÉ Christophe	13,50 %	-	13,50 % 551.60
3^e adjoint : CHARTIER Nathalie	9,50 %	-	9,50 % 388.16
4^e adjoint : HOUDU Philippe	9,50 %	-	9,50 % 388.16

C. **Conseillers municipaux** (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

- *commune de + de 100 000 h : maximum 6% terme de référence de l'indice brut terminal (art. L 2123-20-I et L 2123-24-1-I)
- *commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal (L 2123-24-1- II)**
- *délégation du maire art. L2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)
- *suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
TAROT Jean-Yves	4,75 %	-	4,75 % 194.08 €
COUSIN Guillaume	2 %	-	2 % 81.72 €

TOTAL 3 626.24 €

TOTAL GENERAL PRIS SUR L'ENVELOPPE GLOBALE : 67.85 %

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 décembre 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Stéphanie BOULAY, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.*

*Membres absents et représentés : Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE, Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.*

*Membres absents excusés : Nicole PLANCHENAU, Hugo SANTOS, Anne POILANE.*

*Secrétaire de séance : Florence MICHEL*

-----  

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 19               |
| Quorum de l'assemblée :         | 10               |
| Nombre de Membres présents :    | 13               |
| Absents ayant donné pouvoir :   | 03               |
| <b><u>Votants</u></b>           | <b><u>16</u></b> |

  
-----

**DCM 2023-12-D-10**

~~~~~  
Modification de la composition des commissions communales
~~~~~

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire expose au Conseil municipal que suite à la démission d'une conseillère municipale et à l'intégration d'une nouvelle conseillère municipale, il convient de revoir la composition des commissions communales actuelles, et propose le tableau suivant :

| COMMISSIONS COMMUNALES | Finances | Action sociale | Animation | Cadre de vie /environnement/ dév. durable | Travaux/Voirie Urbanisme | Informat° et Communicat° | Scolaire et Extrascolaire | Attribut° des Logements | Bibliothèque Municipale | Patrimoine | Terre de jeux 2024 |
|------------------------|----------|----------------|-----------|-------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------------|-------------------------|------------|--------------------|
| Jean-Paul Forveille    | X        |                |           |                                           |                          |                          | X                         |                         |                         |            |                    |
| Céline Cottureau       | X        | X              | X         | X                                         |                          |                          | X                         |                         |                         |            |                    |
| Christophe Delogé      | X        |                |           |                                           |                          | X                        | X                         | X                       |                         | X          |                    |
| Nathalie Chartier      | X        |                | X         | X                                         |                          |                          |                           |                         |                         |            |                    |
| Philippe Houdu         | X        |                | X         |                                           | X                        |                          |                           |                         |                         |            |                    |
| Nicole Planchenault    |          | X              | X         |                                           |                          |                          | X                         |                         | X                       |            |                    |
| Jean-Marie Chauveau    |          |                | X         | X                                         | X                        |                          |                           |                         |                         |            |                    |
| Jean-Yves Tarot        |          |                | X         |                                           |                          | X                        |                           |                         |                         |            |                    |
| Florence Michel        |          | X              |           | X                                         |                          |                          |                           |                         | X                       |            |                    |
| Pascal Paillard        |          |                |           | X                                         | X                        |                          |                           |                         |                         |            |                    |
| Stéphanie Boulay       |          | X              |           | X                                         |                          | X                        |                           |                         |                         |            |                    |
| Hugo Santos            |          | X              |           |                                           |                          | X                        |                           |                         |                         |            | X                  |
| Jérôme Legrand         |          |                |           | X                                         | X                        |                          |                           |                         |                         | X          |                    |
| Alexandra Aubert       |          |                | X         |                                           |                          |                          | X                         |                         |                         |            |                    |
| Anne Poilane           |          |                |           |                                           |                          |                          |                           | X                       | X                       |            |                    |
| Julie Marsollier       |          | X              | X         |                                           |                          |                          | X                         | X                       |                         |            |                    |
| Guillaume Cousin       | X        |                |           | X                                         |                          |                          | X                         |                         |                         |            | X                  |
| Matthieu Talois        |          | X              |           |                                           | X                        |                          |                           | X                       |                         |            | X                  |
| Melisa Le Quellec      |          | X              | X         |                                           |                          |                          |                           |                         |                         | X          |                    |
| Jean-Pierre Papeil     |          |                | X         | X                                         |                          |                          |                           | X                       |                         | X          |                    |

**DECISION :** A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Florence MICHEL

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **11 DEC. 2023**

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023**

~~~~~  
L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 décembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Stéphanie BOULAY, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE, Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Nicole PLANCHENAU, Hugo SANTOS, Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Florence MICHEL

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	13
Absents ayant donné pouvoir :	03
<u>Votants</u>	16

DCM 2023-12-D-11

~~~~~  
*Décision modificative n° 03/2023 au Budget général de la commune*  
~~~~~

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Faisant suite à des ajustements concernant la section de fonctionnement, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

Section de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
- Art. 739223-014 Fonds ressource communale interco	+ 2 200 €	- Art 7488-74 Autres attributions et participations	51 000,00 €
- Art. 66111-66 Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 100 €		
- Art. 6413-012 – Personnel non-titulaire	+ 37 000 €		
- Art. 615231-011 – Voiries	+ 9 700 €		
TOTAL DEPENSES	51 000 €	TOTAL RECETTES	51 000 €

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Florence MICHEL

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le **11 DEC. 2023**

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 décembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Stéphanie BOULAY, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE, Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Nicole PLANCHENAU, Hugo SANTOS, Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Florence MICHEL

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	13
Absents ayant donné pouvoir :	03
<u>Votants</u>	<u>16</u>

DCM 2023-12-D-12

***Aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice – Avenant n°1 au Lot n°1 Gros Oeuvre à
COTTIER BUHIGNE***

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de l'aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice, M. le Maire expose au Conseil municipal le dossier suivant :

Un marché a été notifié à l'entreprise COTTIER BUHIGNE le 21/09/2023 pour un montant de 103 963,40 € HT, soit 124 756,08 € TTC (Lot n°1).

Il précise qu'à ce jour une modification est demandée par la commune, maître d'ouvrage, pour la dépose d'un mur dans la cour, l'arase du mur avec une plaque d'ardoise, la reprise sous-œuvre, le dégrossi intérieur sous placo, la création de réseaux EU et EP extérieurs et la modification de 11 ouvertures.

L'entreprise COTTIER BUHIGNE a transmis un devis se montant à la somme de 11 529.30 € HT (soit 13 835.16 € TTC).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, et compte tenu de la nécessité de réalisation de ces travaux complémentaires, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- DE RETENIR l'avenant n° 1 tel que défini dans le tableau ci-dessous :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	103 963,40 €	20 792.68 €	124 756,08 €
Travaux supplémentaires	11 529.30 €	2 305.86 €	13 835.16 €
Nouveau montant du marché	115 492.70 €	23 098.54 €	138 591.24 €

Le marché est ainsi porté à la somme de **115 492.70 € HT** (soit 138 591.24 € TTC).

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,
Florence MICHEL

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 18 DEC. 2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

~~~~~  
L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 01 décembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Stéphanie BOULAY, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Pascal PAILLARD donne pouvoir à Christophe DELOGE, Jérôme LEGRAND donne pouvoir à Philippe HOUDU, Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Nicole PLANCHENAU, Hugo SANTOS, Anne POILANE.

Secrétaire de séance : Florence MICHEL

-----  
Nombre de membres en exercice : 19  
Quorum de l'assemblée : 10  
Nombre de Membres présents : 13  
Absents ayant donné pouvoir : 03  
**Votants** 16  
-----

**DCM 2023-12-D-13**

-----  
*Décision modificative n° 01/2023 au Budget Lotissement Espace Ferdinand Barais*  
-----

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Faisant suite à des ajustements concernant la section de fonctionnement, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

| Section de FONCTIONNEMENT                     |             |                                             |             |
|-----------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------|-------------|
| DEPENSES                                      |             | RECETTES                                    |             |
| Article                                       | Montant     | Article                                     | Montant     |
| - Art. 608-043 Frais accessoires sur terrains | + 48 €      | - Art 796-043 Transfert charges financières | + 48 €      |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                         | <b>48 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>                       | <b>48 €</b> |

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Florence MICHEL

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 21/12/2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*